

DECISION DU MAIRE

Référence 2020.00246
Direction en charge Sports, Jeunesse et vie associative
Objet 2 Esplanade Bénevent. Mise à disposition de locaux à l'association SAINT-ETIENNE HANDISPORT. Convention. Décision de M. le Maire en date du

Affichage	
Notification	

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°74 du Conseil Municipal du 29 avril 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est propriétaire d'un tènement immobilier 2, 4 Esplanade Bénevent 3, 4, 7, 9, rue Tournefort à Saint-Etienne,

CONSIDERANT que l'Association SAINT-ETIENNE HANDISPORT occupe des locaux 2, Esplanade Bénevent à Saint-Etienne,

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition étant arrivée à échéance, l'Association SAINT-ETIENNE HANDISPORT a sollicité son renouvellement,

CONSIDERANT que la Commission Patrimoine réunie le 17 septembre 2019 a validé cette mise à disposition,

DECIDE

Article 1

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de l'Association SAINT-ETIENNE HANDISPORT des locaux d'une superficie de 227 m², cadastrés 218 CP 27, situés 2 Esplanade Bénevent.

Article 2

Cette mise à disposition de locaux est consentie pour une période allant du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Article 3

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

A titre indicatif, la valorisation annuelle de ce droit d'occupation s'élève à 16 389,40 € pour 227 m², sur la base de 72,20 € par mètre carré (valeur 2019).

Le montant de la valorisation sera révisée annuellement.

Article 4

L'occupant remboursera à la Ville de Saint-Étienne les charges de fonctionnement des locaux mis à disposition (eau, chauffage, électricité....).

Ces charges seront calculées sur la base de 7 € au m² soit 1 589 € par an.

Ces recettes seront comptabilisées au budget 2020 chapitre 75 article 7588.

L'occupant fera son affaire personnelle de l'installation d'une ligne téléphonique ainsi que de l'abonnement et des communications.

Article 5

Une convention concrétise cette mise à disposition.

Article 6

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 7

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le

le Maire,

Gaël PERDRIAU